

COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à l'espace socioculturel, le mardi trente mars deux mille vingt et un à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2021.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Ensemble immobilier rue balat biel –Budget *Annexe*
(*Rapporteur M. Matthieu Barron*)
- Reprise d'un tracteur John DEER (*Rapporteur M. Christophe SUBERVILLE*)
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021. (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)
- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au Débat d'Orientation Budgétaire DOB (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)

SÉANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, le conseil municipal de la commune de Grisolles s'est réuni en session ordinaire à l'espace socioculturel, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Présents: M BARRON Matthieu, Mme BLANC Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, MM ERNST Franck, GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JEANGIN Mélanie, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line, MM ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAULIERES Jonathan, SUBERVILLE Christophe, Mme VIGNEAU Karine.

Excusé :

Excusés mais représentés: Mme BOUE Josiane par Mme COUREAU Josiane, Mme BRICK-CIRACQ Virginie par M BARRON Matthieu, M PERIN Olivier par M SUBERVILLE Christophe, Mme PEZE Chantal par Mme JEANGIN Mélanie, M SAPIN Geoffrey par Mme VIGNEAU Karine, Mme UCAY Audrey par M ROMA Jérôme.

Absent :

Date de convocation : 24 mars 2021

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

M le Maire propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Reprise de la balayeuse de voirie Schmidt Swingo 225

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n°2021-03-45 : Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article R2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de Service – Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » est passé sous forme de marché à procédure adaptée, au vu de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant la proposition faite par la Sarl URBACTIS demeurant à MONTAUBAN – 60, impasse de Berlin – ALBASUD,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la Sarl URBACTIS a remis la proposition la mieux disante, telle qu'elle résulte de l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 :

- De retenir, conclure et signer un marché à procédure adaptée avec la Sarl URBACTIS pour un montant de 30 188.00€ H.T. soit 36 225.60€ T.T.C. pour le marché de Service – Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal »,
- De signer tous documents y afférant,

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2021 en section investissement,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Fait à Grisolles, le 17 mars 2021.

Décision n°2021-03-46 : Acquisition d'une tondeuse autoportée et reprise de matériel

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Considérant qu'avec la construction du nouveau complexe sportif Chapelitou, il y a deux nouveaux stades à entretenir,

Considérant la nécessité de s'équiper avec une nouvelle tondeuse adaptée à ces terrains,

Considérant que le tracteur épareuse John Deer M61104WD est beaucoup moins utilisé (100 h par an) et coûte cher en entretien,

Considérant les propositions des différentes sociétés consultées,

DECIDE

Article 1 :

- De retenir la société GAY CAMPA à Castelnau-d'Estrétefonds (31) pour l'acquisition d'une tondeuse Grasshopper , modèle compact 930D, moteur diesel Kubota 30 CV, homologuée route, garantie 2 ans au prix de : 27 000 € HT, soit 32 400 € TTC, avec reprise pour 11 000 € HT soit 13 200 € TTC :
 - d'un tracteur John Deer avec épareuse pour 9 000 € HT, 10 800 € TTC
 - d'un tracteur tondeuse X 305 avec 284 heures pour 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC
- de signer tous les documents relatifs à cet achat et à cette reprise,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 du budget communal,
- de passer toutes les écritures nécessaires à cette opération,

Article 2 Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2021 en section d'investissement- chapitre 21- fonction 823,

Article 3 Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 5: Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 22 mars 2021

Décision n°2021-03-47 : reprise du véhicule RENAULT CLIO immatriculé CH-082-KY

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ,

Vu la décision n°2020-12-136 du 9 décembre 2020 approuvant l'acquisition de véhicules électriques,

Considérant que pour bénéficier du dispositif "Éco-chèque mobilité" de la Région, un véhicule électrique acheté doit remplacer un véhicule thermique (essence ou diesel),

Considérant que le véhicule RENAULT CLIO immatriculé CH-082-KY, dont la première mise en circulation est le 16/06/2008, n'aurait pas passé le contrôle technique,

Considérant la proposition de reprise en l'état du véhicule par la société Peugeot-Macard à Montauban (82) au prix de quatre cents euros (400 €),

Décide :

Article 1 : de céder le véhicule RENAULT CLIO immatriculé CH-082-KY en l'état au prix de 400 € à la société Peugeot-Macard à Montauban (82),

- de signer tous les documents relatifs à cette cession,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 du budget communal,
- de passer toutes les écritures nécessaires à cette opération,

Article 2 Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie.

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 23 mars 2021

Décision n°2021-03-48: Acquisition de 3 véhicules

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Considérant que le parc des véhicules de la commune se caractérise par un âge moyen élevé, ce qui entraîne des coûts d'entretien importants,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette flotte automobile,

Considérant les propositions des différentes sociétés consultées,

DECIDE

Article 1 : De retenir :

- la société JORDAN AUTO à Campsas (82) pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion Peugeot 206⁺ mis en circulation le 23/11/2011, immatriculé BY-299-AE avec 89495 km au prix de 5 890 € TTC et 6 129.76 € TTC avec les frais de carte grise.
- La société MAZIERES et FILS à Lacourt- St- Pierre (82) pour l'acquisition de 2 véhicules utilitaires :
 - Un camion benne Renault Master mis en circulation le 21/11/2018, immatriculé FB-057-YD avec 9067 km au prix de 21 666 67 € HT, soit 26 000 € TTC,
 - un fourgon Renault Master mis en circulation le 8/06/2012, immatriculé CG-742-DV avec 107251 km au prix de 10 416.00 € HT , soit 12 500 € TTC ,

Article 2 Les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2021 en section d'investissement- chapitre 21- article 2182 -fonction 82,

Article 3 Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 5: Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 25 mars 2021

Décision n°2021-03-49: Acquisition d'une balayeuse de voirie

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire,

Considérant que la balayeuse de voirie Schmidt Swingo 225 achetée neuve en 2006 n'est plus utilisée car le système de freinage est défectueux et ne peut être réparé,

Considérant la nécessité d'utiliser une balayeuse de voirie dans le cadre de la propreté urbaine,

Considérant la décision de racheter une balayeuse après avoir comparé le coût location / achat,

Considérant les propositions des différentes sociétés consultées,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société AMV (Auvergne Matériel Voirie) à Pont-du-Château (63) pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie Schmidt Swingo 200 d'occasion mise en circulation le 14/04/2015 au prix de 41 000 € HT, 49 200 € soit TTC, avec reprise pour 5 000 € , soit 6000 € TTC de labalayeuse de voirie Schmidt Swingo 225 achetée en 2006,

Article 2 Les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2021 en section d'investissement- chapitre 21- article 21571 -fonction 813,

Article 3 Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 5: Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 25 mars 2021

M Patrick Marty dit qu'il est pour l'achat d'une nouvelle balayeuse mais s'étonne qu'elle soit choisie de la même marque que celle précédemment acquise qui n'avait pas donné satisfaction (défectuosité électronique...). De plus, les coûts d'entretien, de réparation et des balais était élevé, environ 5 à 6000€/an.
M le Maire répond que le modèle choisi est différent.

Délibération n° 2021-03-50 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2021-03-45 : Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal ».
- Décision n°2021-03-46 : Acquisition d'une tondeuse autoportée et reprise de matériel.
- Décision n°2021-03-47 : Reprise du véhicule RENAULT CLIO immatriculé CH-082-KY
- Décision n°2021-03-48 : Acquisition de 3 véhicules.
- Décision n°2021-03-49 : Acquisition d'une balayeuse de voirie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

Délibération n°2020-03-51: Ensemble immobilier rue balat biel –Budget Annexe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-12-1137, par laquelle une convention opérationnelle tripartite a été signée entre la commune de Grisolles, l'EPFO et la communauté de communes, concernant le secteur dit « bords du canal » en vue de réaliser une opération d'aménagement visant à développer une diversité d'habitat à la proximité immédiate du centre ancien et de la gare ferroviaire,

Vu la délibération n°2019-05-1205 approuvant l'avenant n°1 à la convention incluant une modification de périmètre sans incidence financière,

Vu la délibération 2020-12-150 du 16/12/2020 approuvant la signature d'une Cession Temporaire d'Usufruit (CTU) de la parcelle AA118 portant sur un ensemble immobilier de 3657m²,

Vu la délibération n° 2020-12-151 approuvant le principe de création d'un Budget Annexe pour la gestion financière de cet ensemble immobilier comprenant des logements et de locaux (entrepôts, garages, parkings...) soit au total 51 baux, en gestion locative,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que ce budget annexe est un budget non doté de l'autonomie financière, de comptabilité M14 et non soumis à TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un budget annexe « Ensemble immobilier Balat biel » non doté de l'autonomie financière, de comptabilité M14 et non soumis à TVA, à compter du 1^{er} /02/2021,
- charge M. le Maire et le comptable public de sa mise en application.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021-03-52 : Reprise d'un tracteur John DEER

Par décision du maire n°2021-03-46, la commune a décidé d'acheter 1 tondeuse neuve à la société Gay Campa pour l'entretien des terrains du nouveau complexe sportif :

Celle-ci propose de reprendre pour 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC :

- un tracteur John Deer avec épareuse, de 1999 avec 6880 heures pour un montant de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC,
- un tracteur tondeuse John Deer X305 avec 284 heures pour un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC,

Sur proposition de M. Christophe SUBERVILLE, 1^{er} Adjoint au maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la reprise :
 - du tracteur John Deer avec épareuse, de 1999 pour 9 000 € HT, soit 10 800€ TTC,
 - du tracteur tondeuse John Deer X305 pour 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci,
- Autorise M. le Maire d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 du budget
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2021-03-53 : Reprise de la balayeuse de voirie Schmidt Swingo 225

Par décision du maire n°2021-03-49 la commune a décidé d'acheter 1 balayeuse de voirie d'occasion à la société AMV (Auvergne Matériel Voirie) à Pont-du-Château (63).

Celle-ci propose de reprendre la balayeuse Schmidt Swingo 225 achetée en 2006 qui n'est plus en service, pour 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC,

Sur proposition de M. Christophe SUBERVILLE, 1^{er} Adjoint au maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la reprise de la balayeuse Schmidt Swingo 225 pour 5000€ HT, soit 6000€ TTC,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci,
- autorise M. le Maire d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 du budget,
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2021-03-54 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2020-07-89 du 28 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2020 s'élevaient à 2 072 159 €

Que ces crédits étaient, pour 432 500 €, destinés au remboursement du capital de la dette,

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales 1 609 659 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 402 414 €.

Vu la délibération n°2021-01-15 du 19 janvier 2021 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour 132 180 €.

Vu la délibération n°2021-02-30 du 17 février 2021 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour 50 350 €.

Vu la délibération n° 2021-03-44 du 16 mars 2021 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour 32 390 €

Sur proposition de M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter les délibérations précédentes par l'inscription des crédits suivants pour un montant de 3 000 € :

- **Chapitre 16 dettes et assimilés : 1 500 €**
Article 165 (dépôts de garantie) : 1 500 €
- **Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 1 500 €**
Matériel outillage article 2158 fonction 820 : 1 000 €
Divers article 2188 fonction 251 : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'accepter les propositions M. BARRON Matthieu, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2021-03-55: Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire préalable au Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M.MATTHIEU BARRON, vice-président de la commission des finances pour la présentation du ROB.

En vertu de l'article L2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi *portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)*, promulguée le 7 août 2015, a créé de nouvelles obligations en matière de transparence et de responsabilité financières des collectivités territoriales : désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Le ROB doit être transmis au préfet du département et doit être publié.

Le rapport n'a aucun caractère décisionnel mais la tenue du débat au sein du conseil municipal doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Entendu l'exposé de M. Barron,

le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

- Prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021.



3

1^{ère} Partie

CONTEXTE 2020

COVID-19
Coronavirus

International

- Confinements répandus
- Choc offre/demande
- PIB 2020 = - 3,4%
- Estimation 2021 + 5,6%
- Industrie du tourisme fortement touchée
- Retrait du R.U de l'U.E



National

- Mars 2020 : 1^{er} confinement
- Croissance - 10,3%
- Taux de chômage > 11%
- Plan de relance de 100 Md€
- Soutien aux ménages, entreprises et certains secteurs d'activité




4

1^{ère} Partie

Loi de Finances 2021

PLF 2021
LA RELANCE

	2020	2021
Croissance	-10,3%	+6%
Déficit public	+11,3%	+11,3%
Dettes publiques	119,8%	122,4%

STRATEGIE NATIONALE

- Inciter les collectivités à une croissance plus verte
- Renforcer la compétitivité
- Soutenir l'emploi

BLOC COMMUNAL

- Dotations stables
- Réforme fiscalité locale : TH, CFE

M Patrick Marty signale que la baisse des taxes (taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) perçues par les communes et désormais par l'intercommunalité impacterait la commune directement. En effet, si ces dotations venaient à baisser alors la CCGSTG serait en droit de diminuer le montant de la compensation qu'elle nous versait jusqu'à maintenant.

5

1ère Partie

Réforme de la taxe d'habitation

		2020	A partir de 2021
Communes	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Perte de la TH sur les résidences principales
EPCI			Compensés par la TFB départementale
Départements			Compensés par une fraction de TVA

Mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale

Source : Direction du budget



Commune surcompensée > 10 000€

Produit TH + TFB communale avant réforme → **excédent** → Produit TF communale et départementale après réforme

Application d'un coefficient correcteur < 1

Compensé d'excédents non collectés

En cas de déséquilibre, l'état absorbe avec des frais de gestion

Application d'un coefficient correcteur > 1 → **versement** → Produit TF communale et départementale après réforme

Commune sous compensée

Produit TH + TFB communale avant réforme

6

1ère Partie



VILLE DE GRISOLLES
TARN & GARONNE



- 4208 habitants sur 17,6km²
- Réforme de la TH
- Les écoles : semaines 4 jours, repas à 5 composantes
- Ensemble immobilier Balat Biel



GRAND SUD
Tarn & Garonne
Communauté de communes

7

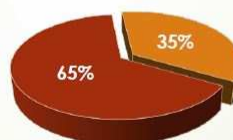
2^{ème} Partie

RETROSPECTIVES 2020

Résultats consolidés et épargne

Fonctionnement

Résultats 2020 = 7 971 620,94€



▪ FONCTIONNEMENT
5 164 970,75€

▪ INVESTISSEMENT
2 806 650,19€

Investissement

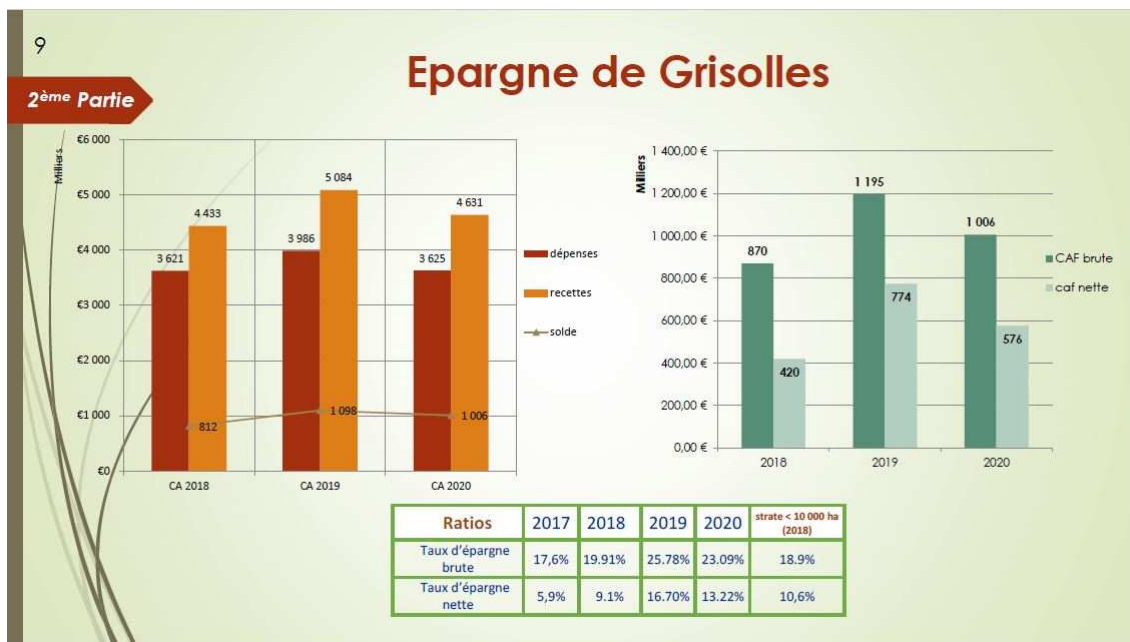
Dette

8

2^{ème} Partie

Résultats consolidés

Budget principal	Dépenses	Recettes	solde	résultat reporté 2019	résultat 2020	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 625 430,50 €	4 433 060,38 €	807 629,88 €	197 995,00 €	1 005 624,88 €		1 005 624,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 776 385,51 €	2 087 215,84 €	310 830,33 €	-796 304,41 €	-485 474,08 €	1 081 435,73 €	595 961,65 €
Total	5 401 816,01 €	6 520 276,22 €	1 118 460,21 €	-598 309,41 €	520 150,80 €	1 081 435,73 €	1 601 586,53 €
Budget Annexe ZAC Boulbène	Dépenses	Recettes	solde	résultat reporté 2019	résultat 2020	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	672 750,85 €	672 750,85 €	0,00 €	23 651,25 €	23 651,25 €		23 651,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	693 020,85 €	672 750,85 €	-20 270,00 €	-33 304,85 €	-53 574,85 €		-53 574,85 €
Total	1 365 771,70 €	1 345 501,70 €	-20 270,00 €	-9 653,60 €	-29 923,60 €		-29 923,60 €
Budget Annexe 12 Logements à Luché	Dépenses	Recettes	solde	résultat reporté 2019	résultat 2020	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 001,72 €	59 159,52 €	36 157,80 €	26 316,00 €	62 473,80 €		62 473,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	24 318,70 €	46 683,50 €	22 364,80 €	-12 511,74 €	9 853,06 €		9 853,06 €
Total	47 320,42 €	105 843,02 €	58 522,60 €	13 804,26 €	72 326,86 €		72 326,86 €
CONSOLIDATION	Dépenses	Recettes	solde	résultat reporté 2019	résultat 2020	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 321 183,07 €	5 164 970,75 €	843 787,68 €	247 962,25 €	1 091 749,93 €	0,00 €	1 091 749,93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 493 725,06 €	2 806 650,19 €	312 925,13 €	-842 121,00 €	-529 195,87 €	1 081 435,73 €	552 239,86 €
Total	6 814 908,13 €	7 971 620,94 €	1 156 712,81 €	-594 158,75 €	562 554,06 €	1 081 435,73 €	1 643 989,79 €

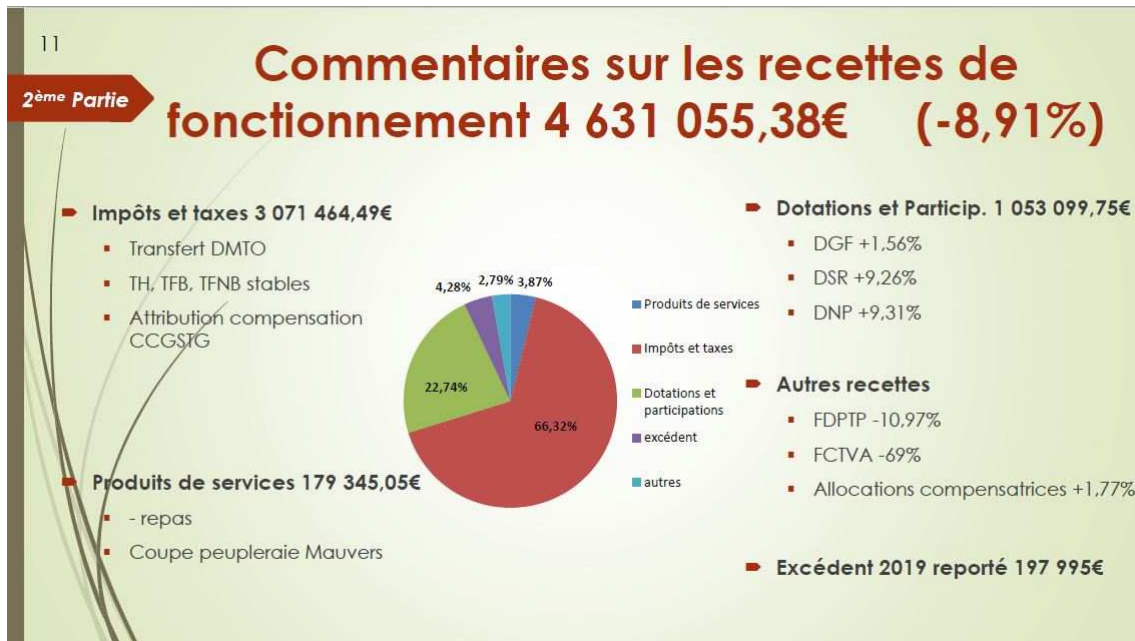


10

2^{ème} Partie

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2019/2020
Produits de services	195 010,26	189 090,66	179 345,05	-5,15%
Impôts et taxes	2 949 882,00	2 982 453,50	3 071 464,49	2,98%
Dotations et participations	1 053 714,53	1 115 403,68	1 053 099,75	-5,59%
Autres produit de gestion courante	63 437,28	47 597,83	49 586,40	4,18%
Sous total	4 262 044,07	4 334 545,67	4 353 495,69	0,44%
Atténuation de charges	21 772,20	35 241,79	34 424,43	-2,32%
Produits financiers	2,42	2,42	2,42	0,00%
Produits exceptionnels	83 946,08	655 342,18	20 720,76	-96,84%
Excédent reporté (R002)		13 375,16	197 995,00	1380,32%
Recettes réelles	4 367 764,77	5 038 507,22	4 606 638,30	-8,57%
Opérations d'ordre	65 380,10	45 341,42	24 417,08	-46,15%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 433 144,87	5 083 848,64	4 631 055,38	-8,91%



M Matthieu Barron

12

2^{ème} Partie

Zoom sur les taxes...

Produits	2017	2018	2019	2020	2019/2020
TH	782 268,00 €	800 321,00 €	826 184,00 €	830 684,00 €	0,54%
TFB	859 462,00 €	884 623,00 €	907 350,00 €	900 988,00 €	-0,70%
TFNB	76 748,00 €	78 117,00 €	79 784,00 €	80 594,00 €	1,02%
	1 718 478,00 €	1 763 061,00 €	1 813 318,00 €	1 812 266,00 €	-0,06%

Taxe	Taux 2019	Taux 2020
Taxe habitation (TH)	19.15%	19.15%
Taxe Foncier bâti (TFB)	25.86%	25.86%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	134.48%	134.48%

TAUX

Bases	2017	2018	2019	2020
TH	4 106 389	4 175 203	4 314 277	4 337 777
TFB	3 340 345	3 414 067	3 504 774	3 491 873
TFNB	57 356	58 088	59 328	59 930

BASES

13

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020

2^{ème} Partie

Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2019/2020
Charges à caractère général	912 033,24	901 266,78	985 352,50	9,33%
Charges de Personnel	1 663 735,49	1 651 212,30	1 577 292,22	-4,48%
Autres charges de gestion courante	578 416,06	562 832,43	616 781,07	9,59%
Charges financières	82 591,32	82 654,91	82 918,22	0,32%
sous Total	3 236 776,11	3 197 966,42	3 262 344,01	2,01%
Charges exceptionnelles	19 186,06	2 250,00	10 030,00	345,78%
Atténuations de produits	241 752,00	241 752,00	241 752,00	0,00%
DEPENSES REELLES	3 497 714,17	3 441 968,42	3 514 126,01	2,10%
Opérations d'ordre	123 544,48	543 884,55	111 304,49	-79,54%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 621 258,65	3 985 852,97	3 625 430,50	-9,04%

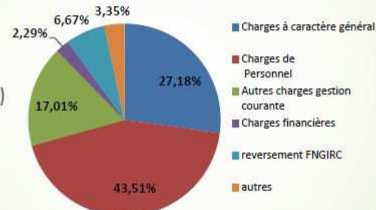
14

2^{ème} Partie

Commentaires sur les dépenses de Fonctionnement 3 625 430,50 (-9,04%)

Charges de personnel 1 577 292,22€

- Impact limité du covid (redéploiement agents)
- Prime covid 10 000€
- de non-titulaires (ménage école)



Charges générales 985 352,50€

- énergie
- repas
- + 20 000€ d'achat
- + prestations de services
- +167% assurances

Charges courantes 616 781,07€

- Subvention CCAS +11,94%
- Mise en place du service ADS

Charges financières 82 918,22€

15

2^{ème} Partie

Zoom sur le personnel...

- ▀ Effectifs au 31/12/20
 - 38 titulaires (35,72 ETP)
 - 12 contractuels + 1 apprenti (8,78 ETP)

▀ Mouvements de personnel

- 1 Départ à la retraite
- 2 disponibilités
- 3 contractuels aux ST
- Petits contrats écoles

▀ Mesures en faveur du personnel

- Télétravail
- Astreintes ST
- Compte épargne temps

16

2^{ème} Partie

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020

libellé	2018	2019	2020	2019/2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	72 258,00	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 544,48	543 884,55	111 304,49	-79,54%
041 - Opérations patrimoniales	20 676,12	152 328,33	8 494,09	-94,42%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	909 300,33	956 999,51	1 393 095,46	45,57%
13 - Subventions d'investissement	63 749,81	233 882,54	224 321,80	-4,09%
16 - Emprunts et dettes assimilées	500 302,33	550 000,00	350 000,00	-36,36%
TOTAL	1 617 573,07	2 437 094,93	2 087 215,84	-14,36%

▀ Principales recettes

- Affectation résultats F. 2019 900 000€
- FCTVA 409 695€
- Tirage emprunt 350 000€
- Subventions 224 320€
- Taxe d'aménagement 83 400€

17

2^{ème} Partie

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

libellé	2018	2019	2020	2019/2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	328 405,25 €	9 448,63 €	796 304,41 €	8327,72%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 380,10 €	45 341,42 €	24 417,08 €	-46,15%
041 - Opérations patrimoniales	20 676,12 €	152 328,33 €	8 494,09 €	-94,42%
13 - Subventions d'investissement	649,48 €			
16 - Emprunts et dettes assimilées	450 187,77 €	421 019,10 €	430 031,92 €	2,14%
20 - Immobilisations incorporelles	132 638,38 €	105 710,47 €	7 815,90 €	-92,61%
204 - Subventions d'équipement versées	1 021,65 €			
21 - Immobilisations corporelles	221 611,23 €	559 743,42 €	175 619,61 €	-68,62%
23 - Immobilisations en cours	324 745,09 €	2 090 731,16 €	1 130 006,91 €	-45,95%
TOTAL	1 545 315,07 €	3 384 322,53 €	2 572 689,92 €	-23,98%

Principales dépenses

- Déficit 2019 796 304€
- Complexe sportif 722 000€
- Remboursement dette 430 032€
- Réhabilitation Halle 338 210€
- Achat matériel d'équipement 46 240€
- Route d'Agén TC2 39 900€

18

2^{ème} Partie

Zoom sur la dette au 31/12/20...



Aucun emprunt toxique

Ratios	2018	2019	2020	Strate < 10 000 ha
Capacité de désendettement	6.7 ans	4.52 ans	5.55 ans	4.0 ans
Taux d'endettement	121.80%	117.54%	121.82%	76.5%
Intérêts / dépenses de F	2.40%	2.07%	2.29%	2.78%
Annuité / RRF	12.20%	12.59%	11.80%	9.8%

Budget	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre
Budget principal	5 370 635.81 €	* 1,46 %	14 ans	8 ans	14
Budget annexe ZAC	619 820.00 €	0,00 %	19 ans	11 ans	1
Budget annexe 12 logements	368 795.51 €	* 2,25 %	15 ans	8 ans	1
Tous budgets confondus	6 359 251.32€	1.36%	14.56 ans	8.31 ans	16

19

3^{ème} Partie

BUDGET PREVISIONNEL 2021

Recettes de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement



Investissement

Dette

20

3^{ème} Partie

Recettes de fonctionnement

chapitre	libellé	montant
013	Atténuation de charges	0€
70	Produits des services	183 055 €
73	Impôts et taxes	3 038 503 €
74	Dotations et participations	1 009 245 €
75	Produits de gestion courante	48 325 €
77	Recettes exceptionnelles	2 937 €
040	Opérations d'ordre	34 075 €
R002	excédent reporté	250 000 €
TOTAL		4 566 140 €

■ Fiscalité directe : les taxes

- Disparition THRP
- Majoration TFB (taux départementale)
- Taux TFB = 25,86 + 28,93 = 54,79%
- Evolution des base +0,02%

■ Fiscalité indirecte

- Majorité des recettes maintenues au niveau 2020
- DGF +1,04% (soit 291 756€)
- DSR + 5,3% (soit 42 539€)

■ Autres recettes

- + produits de services
- FCTVA estimée à 10 300€
- Perte du fond d'amorçage (semaine 4j)
- Report excédent de F. 250 000€

Au sujet de la disparition de la THRP, M Patrick Marty explique que lorsqu'une taxe perçue par la commune (Taxe foncière, économique) est supprimée, alors il y a souvent une diminution des recettes pour la commune.

Au niveau de la restauration scolaire, M Patrick Marty explique que plus on a de recettes, plus on a de dépenses. Elle coûte beaucoup plus cher à la collectivité que ce qu'elle perçoit. Moins il y a de recette et plus l'équilibre se fait. Le coût d'un repas est d'environ 6€.

Mélanie Jeangin ajoute que c'est un service très subventionné par la commune.

M le Maire complète en disant que quel que soit le nombre de repas, les charges de personnel restent les mêmes.

21

3^{ème} Partie

Dépenses de fonctionnement

chapitre	libellé	montant
011	Charges à caractère général	1 057 070 €
012	Charges de personnel	1 762 690 €
014	Atténuation de produits	241 752 €
65	Charges de gestion courante	681 685 €
66	Charges financières	100 151 €
67	Charges exceptionnelles	11 000 €
022	Dépenses imprévues	50 000 €
042	Opérations d'ordre	142 000 €
023	Virement à la section d'investissement	519 791 €
TOTAL		4 566 140 €

- **Charges générales**
 - Impact covid ?
 - Inflation prévues 1,5%
 - Repas école
 - Entretien bâtiments communaux
- **Charges de personnel**
 - Indemnité de précarité CDD
 - Mise en place astreintes
 - Recrutement DGS + 2 titulaires
- **Autres dépenses**
 - CCAS +5,76% (367 000€)
 - Intérêts de la dette + 20,78% (100 000€)
 - Indemnisation commerçants
 - Soutien aux associations

M Patrick Marty souligne une augmentation des charges de personnel de 11,75%, soit 200 000€ par rapport au budget de l'année dernière.

22

3^{ème} Partie

Recettes d'investissement

chapitre	libellé	montant
10	Dotations fonds divers et réserves	990 624 €
13	Subventions	1 093 368 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 100 000 €
16	Emprunt d'équilibre	1 367 682 €
021	Virement de la section de fonctionnement	519 792 €
040	Opérations d'ordre	212 000 €
45	Opération pour compte de tiers	100 000 €
TOTAL		5 383 466 €

- **Principales recettes**
 - Emprunt 2018 1 100 000€
 - Subventions 1 093 000€
 - Excédent de F. 755 624€
 - Autofinancement 519 792€
 - Amortissements 212 000€
 - FCTVA 190 000€
 - Travaux pour tiers 100 000€
 - Taxe d'aménagement 45 000€
 - Emprunt d'équilibre 1 367 682€

23

3^{ème} Partie

Dépenses d'investissement

chapitre	libellé	montant
D001	Excédent N-1 de la section reporté	485 474 €
16	Emprunts et dettes assimilés	505 700 €
20	Immobilisations incorporelles	2 090 €
21	Immobilisations corporelles	393 857 €
23	Immobilisations en cours	3 742 270 €
020	Dépenses imprévues	50 000 €
042	Opérations d'ordre	104 075 €
45	Opération pour compte de tiers	100 000 €
TOTAL		5 383 466 €

Principales dépenses

- Route de Toulouse 830 000€
- Remboursement dette 504 000€
- Complexe sportif Chapélitou (2 terrains & vestiaires) 500 000€
- Déficit 2020 485 474€
- Matériel roulant 246 000€
- Etude restauration scolaire chaufferie bois 200 000€
- Isolation toiture école M. 200 000€
- Bâtiments communaux 161 800€

24

3^{ème} Partie

PPI – Programme Pluriannuel d'Investissement

Projets	2020 Réalisé	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	Totaux
ADAP Aviron		40 400					40 400
Aménagements cimetiére		52 000					52 000
Isolation Eglise		72 000					72 000
Bâtiments communaux (dont toitures)	16 728	161 800					178 528
Isolation toiture école maternelle		200 000					200 000
Aménagement groupe scolaire primaire		28 000					28 000
Travaux amendes de police		95 000					95 000
Travaux de voirie	18 552	107 413					125 965
Achat Bâtiment	102 280						102 280
Aménagements Mairie		230 000					230 000
Aménagement de sécurité rue du Pézoulat		70 000					70 000
Aménagements urbains (rénovation Halle)	332 379	75 521					407 900
Aménagements urbains (Route d'Agen)	39 879	70 971					110 850
Aménagements urbains (Route de Toulouse)		830 000					830 000
Aménagements urbains (Rue des Moulins)		500 000					500 000
Etude pluvial 1		9 333					9 333
Travaux pluvial		60 000					60 000
Mise en conformité éclairage public		61 100					61 100
Enfouissement et éclairage rue ferrière		170 000					170 000
Complexe sportif Mondoulet		63 490					63 490
Complexe sportif 2 terrains et vestiaires	720 018	354 982					1 075 000
Complexe sportif Chapélitou Tr3		150 000					150 000
Complexe sportif Salle polyvalente				100 000	1 000 000	500 000	1 600 000
Maison associations		10 000		500 000	500 000	500 000	1 510 000
Maison des Arts Martiaux				50 000	500 000	500 000	1 050 000
Jeux (écoles +aires)	2 978	5 055					8 033
Restauration scolaire chaufferie bois		200 000	1 500 000	930 000			2 630 000
OAP du Canal		50 000					50 000
Récolément et stockage musée		5 000					5 000
sous total	1 232 814	3 672 065	1 500 000	1 580 000	2 000 000	1 500 000	11 484 879
Budget annexe Balat biel		35 000	200 000				235 000
TOTAL Dépenses	1 232 814	3 707 065	1 700 000	1 580 000	2 000 000	1 500 000	11 719 879

Toutes les dépenses sont inscrites hors subventions

M Patrick Marty dit que ce PPI n'est pas crédible. 3,7 Millions de travaux d'investissement ne pourront pas être réalisés dans l'année. Il est dommage que les projets n'aient pas été étalés sur plusieurs années.

M Matthieu Barron répond que certains projets étaient déjà inscrits sur le PPI notamment la rue des Moulins.

M Patrick Marty approuve mais ajoute qu'elle n'était pas inscrite sur l'année en cours et qu'il ne faut pas faire croire aux riverains qu'elle sera faite cette année. La fonction des élus n'est pas de tout réaliser mais de faire des choix.

M Matthieu Barron rassure en disant que la commune ne sera pas mise dans une situation catastrophique.

M le Maire dit que le bilan sera fait en fin d'année.

25

Indicateurs d'épargne

3^{ème} Partie

ANNEE	2018	2019	2020	2021	Evolution
RRF (€)	4 367 765	5 023 109	4 408 643	4 532 065	3.78 %
DRF (€)	3 497 715	3 441 961	3 514 126	3 904 348	11.63 %
EBG (€)	870 050	1 581 148	894 517	627 717	-27.85 %
Retraitements	-64 760	-653 092	20720	0	-
Intérêts (€)	82 591	82 655	82 918	100 000	21.08%
EB (€)	805 290	928 056	863 793	627 717	-22.05%
EBT %	18,44 %	18,48 %	19,60 %	8,82%	-52,17%
Capital (€)	450 187	421 019	430 092	504 200	12.00%
EN (€)	355 103	507 037	433 701	123 517	-65.22%

26

Ratios de la commune

3^{ème} Partie

Ratios	Année	2018	2019	2020	Estimation 2021	Moyenne strate
1	DRF € / hab.	864,91	837,66	837,09	927,84 €	839
2	Fiscalité directe € / hab.	435,97	441,06	434,92	429,46 €	452
3	RRF € / hab.	1 080,06	1 222,47	1057,48	1 017,60 €	1016
4	Dép d'équipement € / hab.	80,3	508,2	320,88	991,98 €	287
5	Dettes / hab.	867,48	898,13	1288,23	1 565,18 €	743
7	Dép de personnel / DRF	47,57 %	47,97 %	45,20 %	45,15%	55,60
8	CMPF	NC	NC	NC	NC	
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	90,41 %	76,9 %	88,913 %	102,95%	90%
10	Dép d'équipement / RRF	18,65 %	54,87 %	30,34 %	187,22%	28,3%
11	Encours de la dette / RRF	120,69 %	105,9 %	121,82 %	153,81%	73,2%

M Patrick Marty souligne l'importance de l'indicateur 9 qui doit être inférieur aux Recettes Réelles de Fonctionnement et ce n'est pas le cas. Il est de 102,95%, or il devrait être inférieur à 100%. Il ajoute que ce chiffre est important au regard de la préfecture et des banques.

M Matthieu Barron dit que le pourcentage de cet indicateur s'explique par la réalisation du prêt de 1 100 000€ et par la reprise de l'emprunt du budget de la ZAC Boulbène au budget principal.

27

3^{ème} Partie

La dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2021	630 996,67 €	101 969,88 €	529 026,79 €	6 359 251,34 €
2022	677 607,66 €	118 013,72 €	559 593,94 €	6 930 224,55 €
2023	681 053,56 €	107 552,42 €	573 501,14 €	6 370 630,61 €
2024	629 831,85 €	96 666,19 €	533 165,66 €	5 797 129,47 €
2025	571 077,08 €	85 054,47 €	486 022,61 €	5 263 963,81 €
2026	504 481,04 €	75 307,34 €	429 173,70 €	4 777 941,20 €
2027	467 324,01 €	65 618,57 €	401 705,44 €	4 348 767,50 €

► Orientation du profil d'extinction de la dette



► Encours de la dette

28

4^{ème} Partie

Budget annexe « 12 logements à Luché »

FONCTIONNEMENT

- Recettes
 - Loyers 58 200€
 - Excédent 2020 32 473€
 - TOM 1 055€
- Dépenses
 - Charges générales 29 500€
 - Virement section Invest. 25 000€
 - Virement budget ppal. 13 000€
 - Charges financières 14 328€

INVESTISSEMENT

- Recettes
 - Excédents 39 854€
 - Virement section F. 25 000€
- Dépenses
 - Remboursement capital 28 054€
 - Plantations 8 900€
 - Travaux 15 000€

Budget annexe « Immeuble Balat Biel »

FONCTIONNEMENT

- Recettes
 - Loyers 103 380€
 - TOM 150€
- Dépenses
 - Achats et prestations pour entretien du bâtiment et des parties communes 7 135€
 - Honoraires de gestion locative de l'agence ORPI 9 500€
 - Assurances du bien et la garantie des loyers impayés 6 400€
 - Taxe foncière 13 750€
 - Remboursement de frais de personnel au budget principal 3 500€
 - Le virement à la section d'investissement 55 065€

INVESTISSEMENT

- Recettes
 - Virement section F. 55 065€
- Dépenses
 - Etude construction logement 15 000€
 - Travaux éventuels 29 000€

M Patrick Marty trouve le projet intéressant mais aujourd'hui on perçoit les loyers et on ne finance pas l'achat. Dans quelques années, lorsqu'il faudra acheter le bien, vu les travaux prévus, il doute de l'équilibre de l'opération. Il pense que suite au tirage de l'emprunt de 1 100 000€, les banques ne prêteront pas d'argent à la commune. Ce projet lui convient mais c'est l'ensemble des projets qui l'inquiètent.

Monsieur Patrick Marty prend la parole.

« Le rapport d'orientation budgétaire que vous nous avez présenté ce soir n'est pas sincère.

Il ne l'est pas en rapport principalement de vos projets d'investissement. Nous avons prévu un programme plus modeste pour les grisollais, mais le nôtre était réaliste et financé. Il était surtout financé par la maîtrise du budget de fonctionnement.

L'ensemble des décisions de dépenses supplémentaires décidée depuis votre prise de fonction aura un impact en cette année 2021. Vos promesses de campagne à certains qui vous ont soutenu sont ou seront tenues, mais celles faites à l'ensemble de notre collectivité et donc à l'ensemble des grisollais, ne le seront pas ! L'incidence du renvoi d'ascenseur est souvent sujet à vision politique de courte vue. Elle mine notre vie démocratique et ses décisions même au plus haut niveau de notre pays depuis longtemps.

De fait, il se peut que la commune soit en déficit rapidement, et ce après un peu plus de six mois d'exercice : bravo ! Alors que nous avons mis un mandat et demi pour assainir les finances de la commune.

La prudence et le doute sont des qualités quand on a l'impression de tout savoir. S'accompagner de ceux qui savent n'est pas honteux et est même indispensable sachant que ce ne sont pas eux qui doivent décider.

L'exemple flagrant de ce que je viens de dire, ce sont les aménagements complémentaires que vous avez fait réaliser route d'Agen ! Que d'amateurisme agrémenté d'idées d'autodidactes que cette réalisation. Elle appauvrit esthétiquement une entrée de ville mais, de plus, elle la rend plus dangereuse (ce pour quoi, je pense

qu'elle n'était certainement pas faite !). Combien de conseillers municipaux, présents ici ce soir, étaient au courant du projet, combien en ont débattu, combien l'ont validé ?

J'ai toujours pensé, avec ceux que j'avais choisis dans mon investissement pour la commune, que la fonction d'élus était une activité bénévole même pour ceux qui bénéficiaient d'une indemnité, celle-ci ne compensant pas, pour beaucoup, le temps dégagé pour leur activité professionnelle. Je suis au regret de constater qu'entre l'augmentation des indemnités au budget, la création d'une astreinte tenue auparavant par les élus, du recours à la retraite complémentaire pour les élus indemnisés et abondée par les administrés (dont nous avons décidé, nous, à ne pas recourir), et enfin de l'indemnité de frais de garde inexistante auparavant, cette notion de bénévolat disparaît !

Ce n'est pas parce que quelque chose est légal qu'il faut en profiter ! Toutes ces largesses font partie, entre autres, des dépenses supplémentaires de ce nouveau mandat ! Je pense en vous disant cela, à tous les bénévoles de nos multiples associations grisollaises qui font beaucoup en compétence, en temps et en sacrifice et qui n'ont droit à rien et qui ne demandent pas plus que d'être reconnus et respectés !

Comme vous l'avez rappelé, il n'y aura pas de vote sur ce débat. Néanmoins il est bon que la loi permette aux élus d'avoir une vision sur la gestion financière de leur commune et j'espère que les élus de la majorité ont bien compris, maintenant, dans quelle galère ils se sont embarqués !

Dans cette période aujourd'hui difficile mais encore plus à venir : -1,40% de recettes et + 11,63% de dépenses dans le prochain budget à voter, c'est une nouveauté pour Grisolle. En deux mandats l'augmentation des recettes a toujours été supérieure à celle des dépenses. Je vous félicite pour cet esprit novateur qui sera sûrement apprécié, à très court terme, par les grisollais ! »

M Jérôme Roma s'adresse à M Patrick Marty suite à sa remarque au sujet des aménagements réalisés route d'Agen. Il dit que c'est lui qui a été en charge de ce dossier.

M Patrick Marty dit que les chicanes auraient dû être plus longues et non courtes comme elles le sont.

M Jérôme Roma répond que leur longueur est en accord avec le code de la route.

Selon M Patrick Marty, la façon de faire n'est pas correcte. Le projet aurait dû se discuter.

M le Maire clôture en disant qu'en 6 ans, il n'a jamais été associé à un seul projet.

La séance est levée à 22h10.